

**Extrait du registre
aux délibérations du conseil communal
de la commune de Bettembourg**



Séance publique du 17 décembre 2021

Date de l'annonce publique: 9 décembre 2021

Date de la convocation des conseillers: 9 décembre 2021

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre ; Madame Josée LORSCHÉ, échevine ; Messieurs Jean Marie JANS et Gusty GRAAS, échevins ; Messieurs Roby BIWER et Guy FRANTZEN, conseillers ; Madame Sylvie JANSA, conseillère ; Messieurs Jeff GROSS, Alain GILLET, Patrick HUTMACHER, Marco ESTANQUEIRO, Patrick KOHN, Patrick ZECHES, Christophe ANTHON et Michel WARINGO conseillers ; Monsieur Damien NEY, secrétaire

Excusé :

Point de l'ordre du jour N° 4.1.

Objet FIXATION DES FORFAITS, BONIFICATIONS ET LIMITE DE CREDIT POUR L'ANNEE SOCIALE 2021 DANS LE CADRE DU REGLEMENT CONCERNANT LA PROMOTION DU BENEVOLAT ET DE LA VIE ASSOCIATIVE – ADAPTATION EXTRAORDINAIRE SUITE AUX PERTES DES ASSOCIATIONS LOCALES LIEES A LA PANDEMIE

Le conseil communal,

Où les explications de Monsieur le bourgmestre Laurent Zeimet au sujet des demandes de soutien de la part des associations locales relatives aux pertes liées à la pandémie ;

Vu le règlement communal concernant la promotion du bénévolat et de la vie associative tel que modifié du 19 février 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances et des expertises du 9 décembre 2021 ;

Considérant que le collège échevinal propose d'adapter les taux de participation et la limite de crédit pour soutenir les associations locales ayant subi des pertes liées à la pandémie pendant l'année sociale 2021 ;

Vu les articles 3/860/648120/99001 « Subsidés aux associations à but culturel », 3/829/648110/99001 « Subsidés aux associations sportives », 3/269/648380/99001 « Associations à caractère social » 3/121/648120/99001 « Dépenses diverses – subventions aux associations » du budget communal de l'exercice 2020 dûment approuvé par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 27 janvier 2021 ;

Vu la loi du 13 décembre 1988 et notamment l'article 29 ;

Après délibération,

décide à l'unanimité des voix

- d'adapter le règlement fixant les forfaits, bonifications et limite de crédit conformément au nouveau règlement sur l'octroi des subventions annuelles aux associations locales pour l'exercice social 2021, à savoir :

Chapitre 2 : Le subside forfaitaire

Art. 3. Subside forfaitaire

Le subside forfaitaire est fixé à 300.- €.

Chapitre 3.1. : Le subside ordinaire

Les ONG locales adresseront leurs demandes de soutien à Beetebuerg Hëlleft asbl.

Art. 6. Subside de base

Le subside de base est fixé à 600.- €.

Art.7. Participation communale aux frais de fonctionnement

Art.7.1 Frais d'encadrement

La participation de la Commune aux indemnités d'encadrement payées sur base d'une relation contractuelle pour l'encadrement des membres est fixée à 30 %.

La participation de la Commune aux indemnités d'encadrement payées sur base d'une relation contractuelle pour l'encadrement exclusif des membres âgés de moins de 18 ans est fixée à 50 %.

La commune honore le travail exclusivement bénévole nécessaire à l'encadrement des membres âgés de moins de 18 ans à hauteur 100.- € par bénévole (directeurs, moniteurs, entraîneurs, chargés de cours ou autres).

Art. 7.2. Frais de location, d'éclairage et de chauffage

Le taux de participation de la Commune aux frais de location, d'éclairage et de chauffage de l'infrastructure principale de l'association et nécessaire à l'exercice de l'objet social est fixé à 30 %.

Art. 7.4. Frais de bureau

Pour chaque membre actif d'une association un forfait de 10.- € est alloué pour couvrir les frais de bureau.

Art. 9. Les dépenses pour petites acquisitions

Le taux de participation de la Commune aux dépenses pour petites acquisitions est fixé à 30 %.

Le taux de participation de la Commune aux dépenses engagées pour garantir le respect des mesures sanitaires dans la lutte contre la crise sanitaire est fixé à 100 %.

Art. 10. Frais d'entretien

Le taux de participation de la Commune aux frais exposés pour l'entretien normal de l'équipement est fixé à 30 %.

Chapitre 3.3. : Les bonifications

Les associations peuvent bénéficier de bonifications pour récompenser la participation aux activités ou des actions communales suivantes :

Ancienneté de l'association	- activité de 3 à 19 années : 150.- € - activité de 20 à 49 années : 100.- € - activité de 50 à 99 années : 75.- € - activité de 100 années et plus : 50.- €
Participation active à la cérémonie dans le cadre de la Commémoration Nationale, par association	250.- €
Présence aux manifestations communales publiques	- Commémoration Nationale: 150.- € - Grouss Botz: 150.- € - Fête Nationale: 150.- €

Titre « Municipal »	1'000.- €
Pour les membres actifs de moins de 18 ans – par membre actif	5.- €
Pour les membres actifs de plus de 65 ans – par membre actif	2.- €
Pour toute association participante à l'activité communale LiteraTour	250.- € pour parrainage d'une activité 500.- € pour l'organisation d'une manifestation
Participation à la « Plateforme culturelle » par association	250.- €
Pour toute association participante à la Nuit du sport	250.- €
Participation à la programmation de la Summerakademie	250.- € par activité
Pour toute association participante aux actions écologiques (co-)organisées par la Commune (p.ex. Dag am Bongert, Dag vum Bam)	250.- €
Participation au programme d'animation dans le cadre du marché d'hiver à Bettembourg	250.- €
Utilisation d'articles Fair Trade	50 % des dépenses 100 % des dépenses engagées par l'Œuvre Saint-Nicolas dans l'achat des sachets
Pour toute équipe sportive figurant sur la première place d'une catégorie	500.- €
Pour toute équipe sportive ayant réalisé une montée de catégorie	250.- €
Pour toute association culturelle ayant remporté un 1er prix lors d'un concours culturel national	500.- €
Pour toute association participante aux activités dans le cadre de la « Maison relais »	250.- €
Pour toute association après signature du contrat de collaboration gérant la prise en garde des enfants du SEA participant aux activités des associations locales	250.- € par année scolaire
Pour toute association membre dans l'entente des associations H.F.N.	100.- €

Art. 24. Limite de crédit du subside communal ordinaire

La limite de crédit du subside ordinaire est fixée à 25'000.- € par association.

- de prévoir les crédits respectifs au budget initial 2022 et rectifié 2021.

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 17 décembre 2021

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre